



ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

CTX 250.0 ClorShock 0% Boric est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
FLUIDRA BELGIQUE
Numéro BCE: 894134815
Avenue Zénobe Gramme 23
BE 1300 Waver
- Nom commercial du produit: CTX 250.0 ClorShock 0% Boric
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-02629
- Utilisateurs enregistrés: Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o TB - Tablette/comprimé
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Seau 3,00 Kilogramme	Oui	Oui



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Seau 1,50 Kilogramme	Oui	Oui
Seau 2,50 Kilogramme	Oui	Oui
Seau 0,50 Kilogramme	Oui	Oui
Seau 1,00 Kilogramme	Oui	Oui
Seau 2,00 Kilogramme	Oui	Oui
Seau 5,00 Kilogramme	Oui	Oui
Seau 10,00 Kilogramme	Oui	Non
Seau 16,00 Kilogramme	Oui	Non
Seau 15,00 Kilogramme	Oui	Non
Seau 25,00 Kilogramme	Oui	Non
Seau 20,00 Kilogramme	Oui	Non
Seau 30,00 Kilogramme	Oui	Non
Seau 50,00 Kilogramme	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Symclosene (CAS 87-90-1) : 52,0%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Uniquement enregistré pour la désinfection des piscines.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS03	
GHS07	
GHS09	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H272	Peut aggraver un incendie; comburant	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H335	Peut irriter les voies respiratoires	



Code H	Description H	Spécification
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.	
EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Bactéries

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant CTX 250.0 ClorShock 0% Boric :

INQUIDE S.A.U., ES

- Fabricant Symclosene (CAS 87-90-1):

INQUIDE S.A.U., ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).



- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Les comprimés doivent être emballés individuellement pour éviter la formation de poussière et le risque d'inhalation et d'exposition des yeux lors de l'ouverture de l'emballage.
 - Manipulez les comprimés avec le vent dans le dos pour minimiser l'exposition à la poussière.
 - Il est conseillé aux utilisateurs de se laver les mains à l'eau et au savon après tout contact avec le produit.
 - Il est recommandé de maintenir le niveau d'acide cyanurique en dessous de 70 ppm (70 mg/L). Utiliser des bandelettes de test pour vérifier régulièrement les paramètres de l'eau (acide cyanurique, pH, chlore libre, alcalinité, etc.) et les ajuster si nécessaire. Si le niveau de CYA dépasse 70 ppm, la meilleure façon de réduire l'acide cyanurique est de vidanger partiellement la piscine et d'ajouter de l'eau fraîche.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H272	Matière solide comburante - catégorie 3
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Nouvel enregistrement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)



Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 27/05/2025